

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 200

présenté par
M. Aubert

ARTICLE 11

À l'alinéa 4, après le mot :

« accessible, »,

insérer les mots :

« au premier euro et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'obliger la publication des données essentielles relatives au versement de toute subvention au 1er euro versé (contre 23 000 selon le présent projet de loi), afin d'assurer une plus grande transparence dans l'utilisation des deniers publics.

En effet, les Français demandent plus de transparence dans le versement des subventions, quelles qu'elles soient.

Ainsi, alors que la LOLF impose à l'État une justification des crédits budgétaires « au premier euro », il apparaît donc opportun de rendre obligatoire la publication des informations relatives à toute subvention versée quel qu'en soit le montant.